

# Comment créer mon Dossier Médical Partagé ?



# Le DMP est un carnet de santé sur internet.

DMP veut dire Dossier Médical Partagé.

Le DMP est sur mon ordinateur ou sur mon smartphone

Le DMP est gratuit.



Sur [www.dmp.fr](http://www.dmp.fr)



En téléchargeant l'application



DISPONIBLE SUR  
Google play

Téléchargez sur  
App Store

Je peux créer mon DMP :

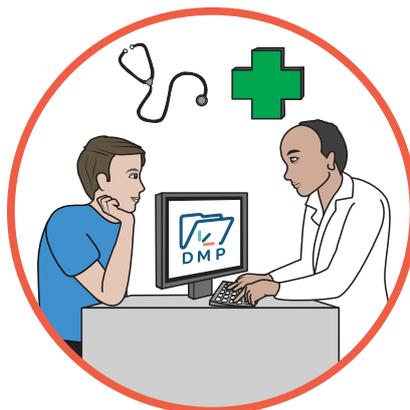
- seul sur mon ordinateur, sur le site [www.dmp.fr](http://www.dmp.fr)



- à l'accueil de la caisse d'assurance maladie,

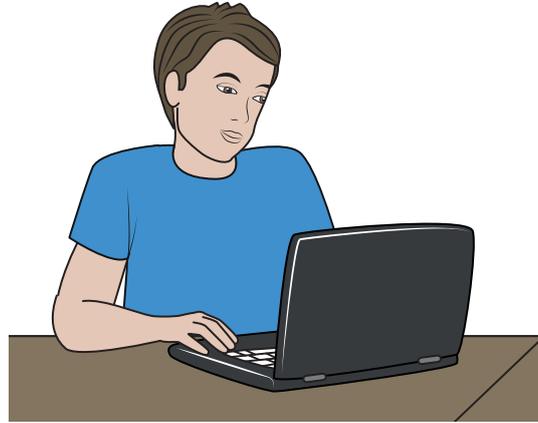


- avec un professionnel de santé, mon médecin traitant ou un pharmacien.



# Je crée mon DMP sur [www.dmp.fr](http://www.dmp.fr)

Je crée mon DMP sur un ordinateur.



Je dois avoir ma carte de sécurité sociale.



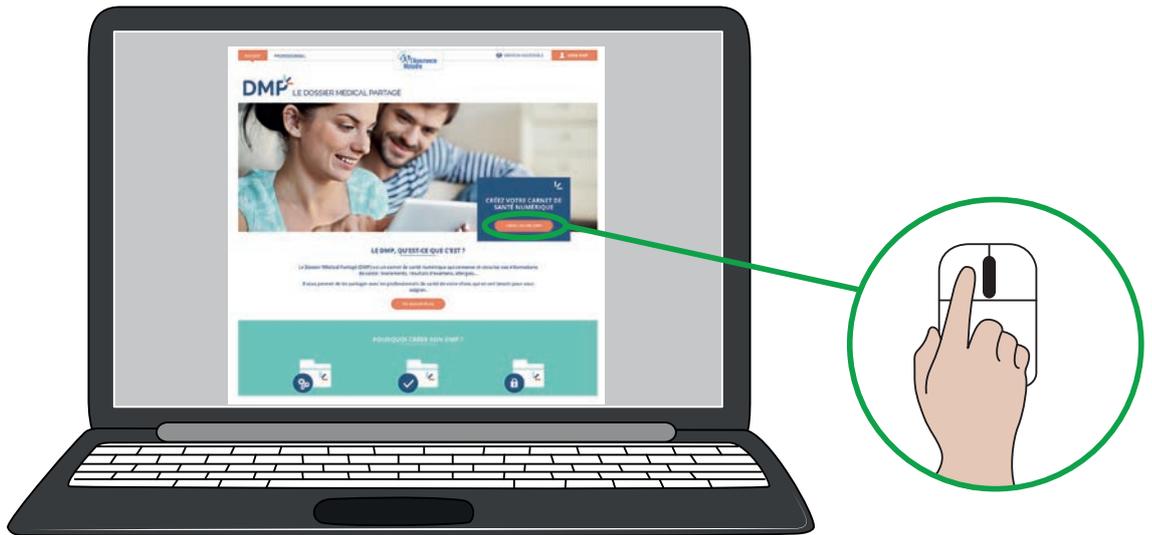
C'est la carte vitale



Je vais sur le site internet [www.dmp.fr](http://www.dmp.fr)

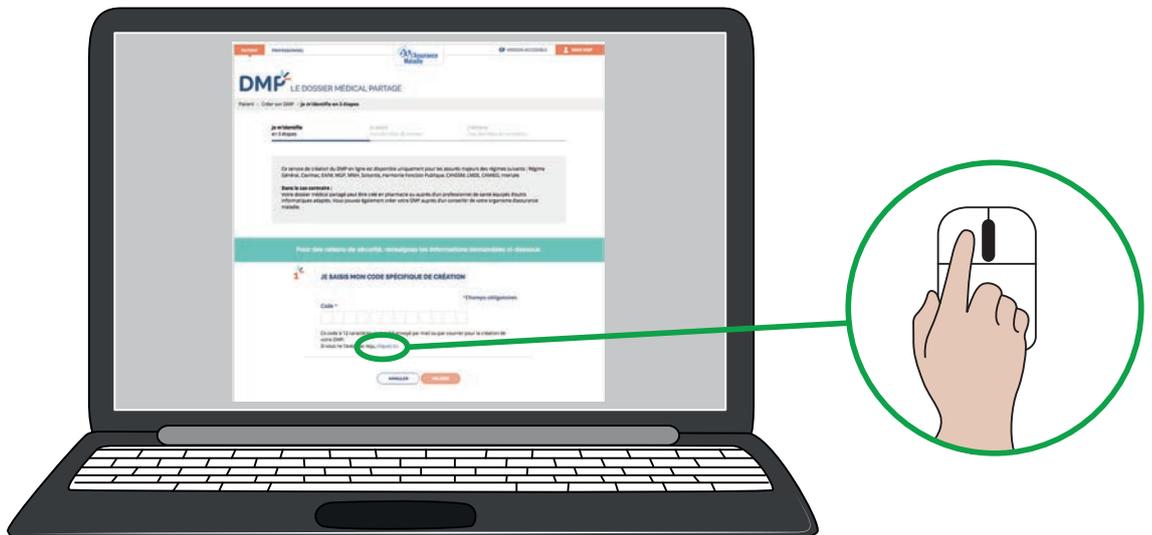


## Je clique sur «créer votre DMP».

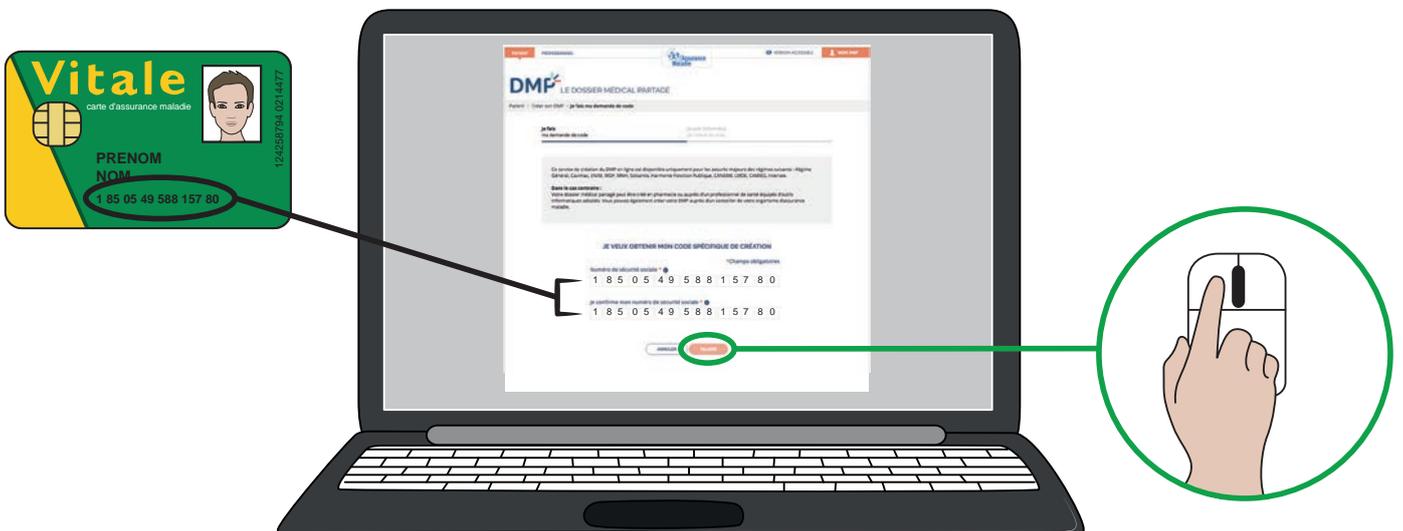


## Je dois avoir un code spécial pour créer mon DMP.

- Je demande ce code sur le site : je clique sur «cliquez ici».



- J'écris 2 fois mon numéro de sécurité sociale qui est sur ma carte vitale.
- Je clique sur «valider».



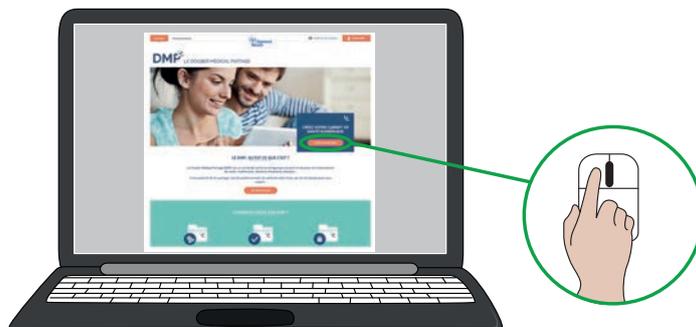
- **Je reçois ce code spécial par mail.**

Si je n'ai pas donné mon mail à la sécurité sociale, je le reçois par courrier.



**Quand j'ai reçu mon code spécial, je retourne sur [www.dmp.fr](http://www.dmp.fr)**

- **Je clique à nouveau sur «créer votre DMP».**



- **Je suis les différentes étapes.**

Pour des raisons de sécurité, renseignez les informations demandées ci-dessous.

**1** **JE SAISIS MON CODE SPÉCIFIQUE DE CRÉATION**

\*Champs obligatoires

Code \*

RMGADQEP2KRG

Ce code à 12 caractères vous a été envoyé par mail ou par courrier pour la création de votre DMP.  
Si vous ne l'avez pas reçu, cliquez ici.

**2** **JE SAISIS MON NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE**

Numéro de sécurité sociale \*

185054958815780

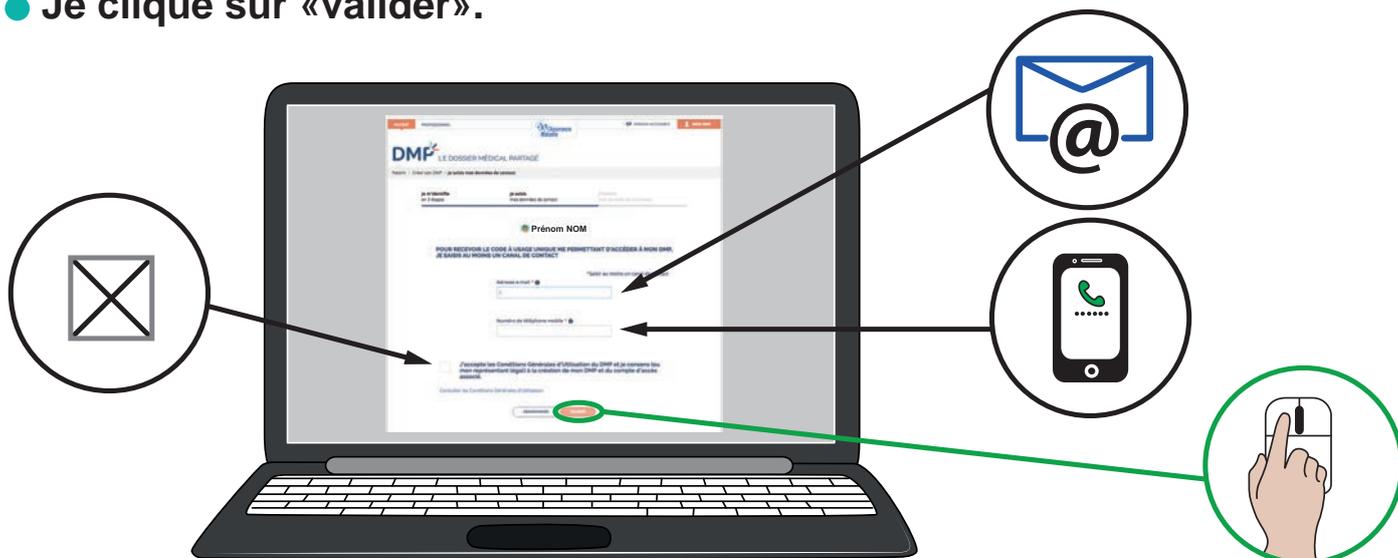
**3** **JE SÉLECTIONNE MON TYPE DE CARTE VITALE**

Sans photo     Avec photo

**JE SAISIS LE NUMÉRO DE SÉRIE DE MA CARTE**

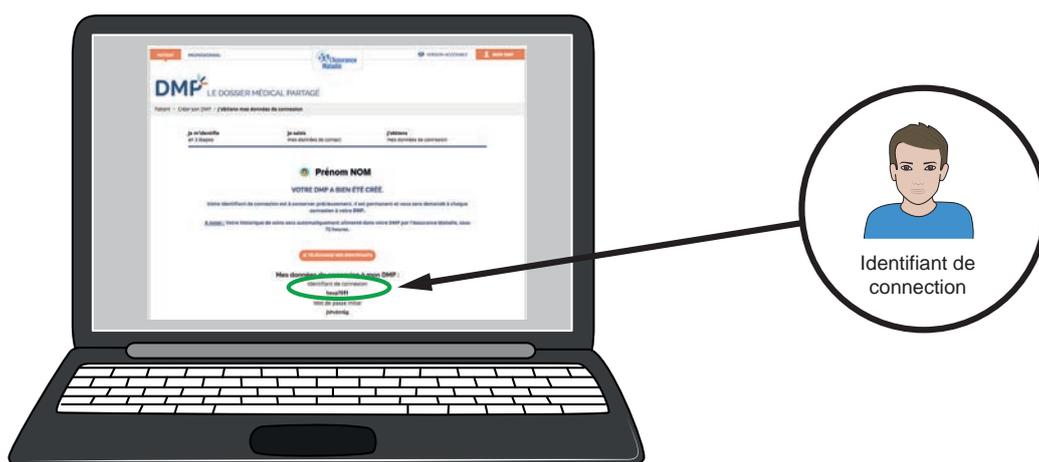
1242687940214477

- Je dois donner mon numéro de téléphone portable ou mon e-mail.
- J'accepte les Conditions Générales d'Utilisation.
- Je clique sur «valider».

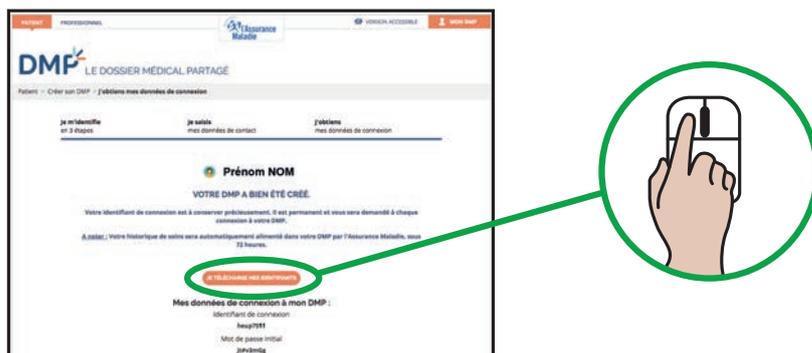
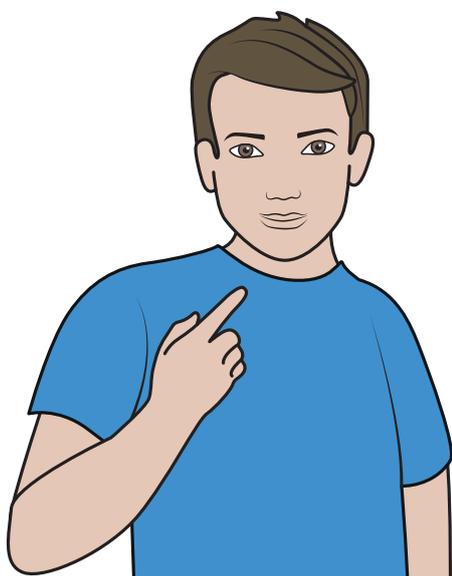


Mes codes d'accès à mon DMP s'affichent directement.

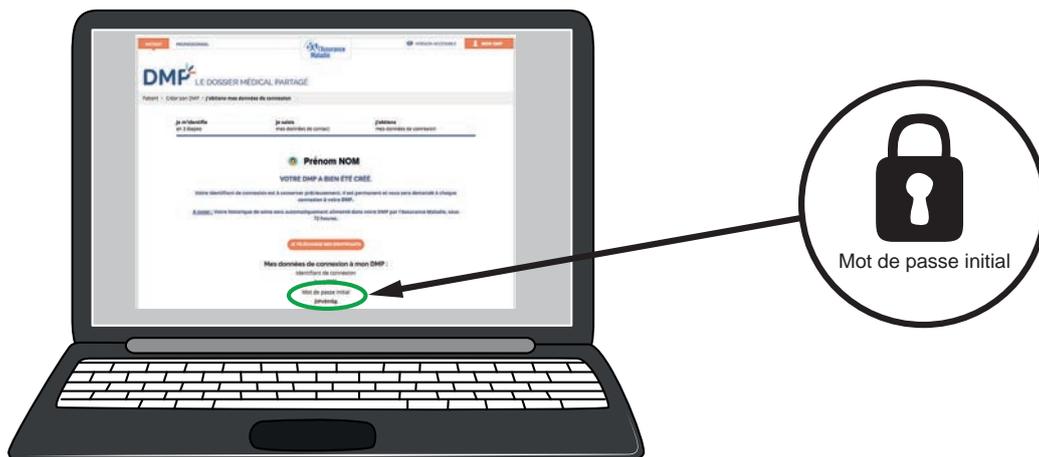
- Il y a un identifiant.



Mon identifiant est mon code personnel : je dois toujours le garder. Je peux le télécharger pour l'enregistrer sur mon ordinateur.



- Il y a aussi un mot de passe pour me connecter la première fois.

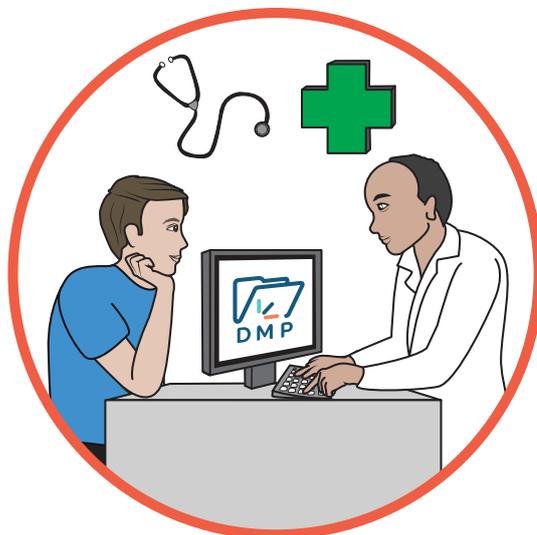


# Je crée mon DMP avec l'aide d'un professionnel.

- avec un agent de la caisse d'assurance maladie,



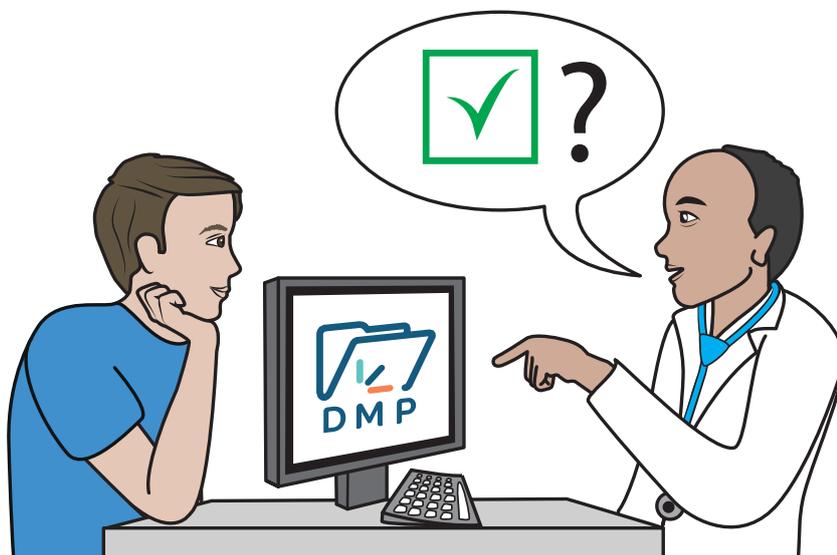
- avec un professionnel de santé, médecin traitant ou pharmacien.



Avec un professionnel, la création de mon DMP ne prend que 5 minutes.



Le professionnel me demande si je suis d'accord pour créer mon DMP.



## J'apporte ma carte de sécurité sociale.



C'est la carte vitale.



## Il me demande le numéro de mon téléphone portable.



## Il me donne mon identifiant et mon mot de passe.

- Je dois toujours garder mon identifiant.
- J'utilise mon mot de passe pour me connecter la première fois.



**DMF** Pour accéder à votre Dossier Médical Partagé

Vous avez créé, ou demandé la création de votre Dossier Médical Partagé (DMP) après avoir pris connaissance de son fonctionnement et de vos droits. À votre occasion, votre Identifiant National de Santé Citoyen (INS-C) inclut d'office à titre généré. Il est créé exclusivement pour la consultation et l'échange de vos données de santé. Il garantit que les données conservées dans votre dossier sont bien les vôtres.

Votre Identifiant National de Santé Citoyen :

Vous INS-C pourra vous être demandé par un professionnel de santé pour accéder à votre DMP en balance de votre carte Vitale.

Vous pouvez désormais activer votre compte internet et accéder ainsi à votre DMP.

Pour accéder à votre DMP :

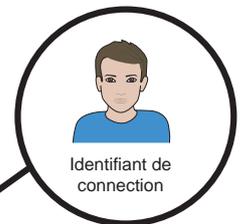
1. Rendez-vous sur le site mon-dmp.fr et saisissez votre identifiant de connexion et votre mot de passe initial.
2. Lors de votre première connexion, il vous sera demandé de remplacer ce mot de passe initial par un mot de passe de votre choix que vous saisissez lors des connexions suivantes.
3. Vous recevrez automatiquement, à chaque connexion, un mot de passe à usage unique par courrier électronique ou SMS qui sera votre clé d'accès.

**Vous identifiant de connexion :**   
(à conserver soigneusement)  
 Cet identifiant de connexion est permanent. Il vous sera demandé à chaque connexion au DMP sur mon-dmp.fr

Pour toutes questions, nos conseillers sont à votre disposition au 0 810 331 133 (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30).

**Vous mot de passe initial :**   
(à conserver soigneusement)  
 Ce mot de passe initial vous sera demandé lors de votre première connexion. Vous devrez le remplacer par un mot de passe de votre choix à l'issue de vos premières connexions.

Les données collectées et traitées au titre de votre dossier médical partagé sont sous la responsabilité de la CNRS. Conformément à la loi n°78-17 du janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux données, nous disposons d'un droit d'accès et de rectification aux données qui nous concernent. Vous pouvez exercer ces droits et vous adressez au directeur de l'Agence de Régulation du Secteur de Santé.



# Comment accéder à mon DMP ?

## Je vais sur mon DMP :

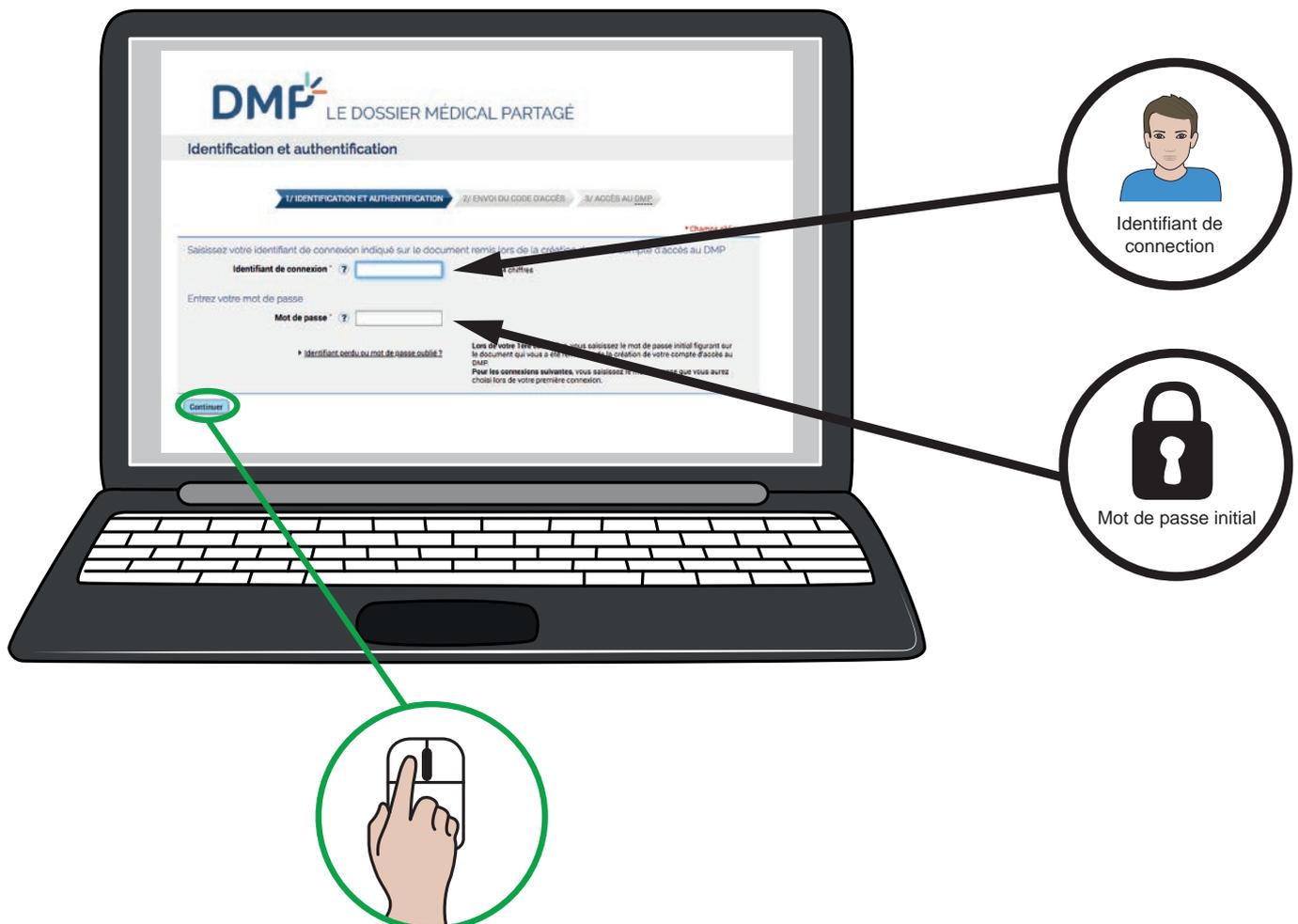
- sur mon ordinateur, sur le site [www.dmp.fr](http://www.dmp.fr)



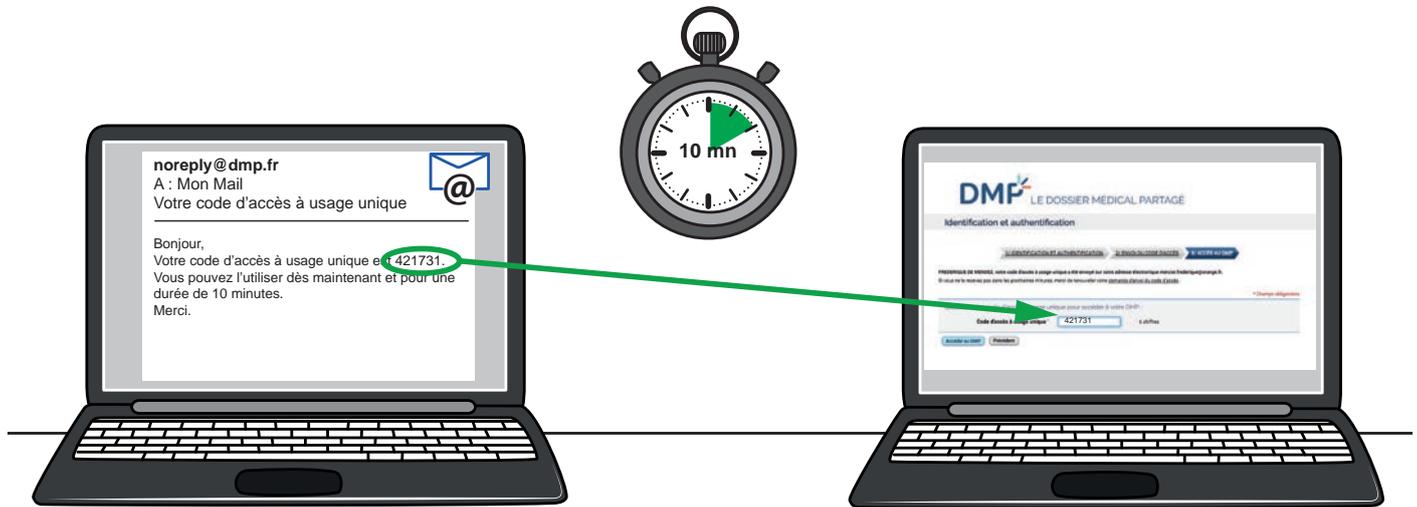
- sur mon smartphone, en téléchargeant l'application



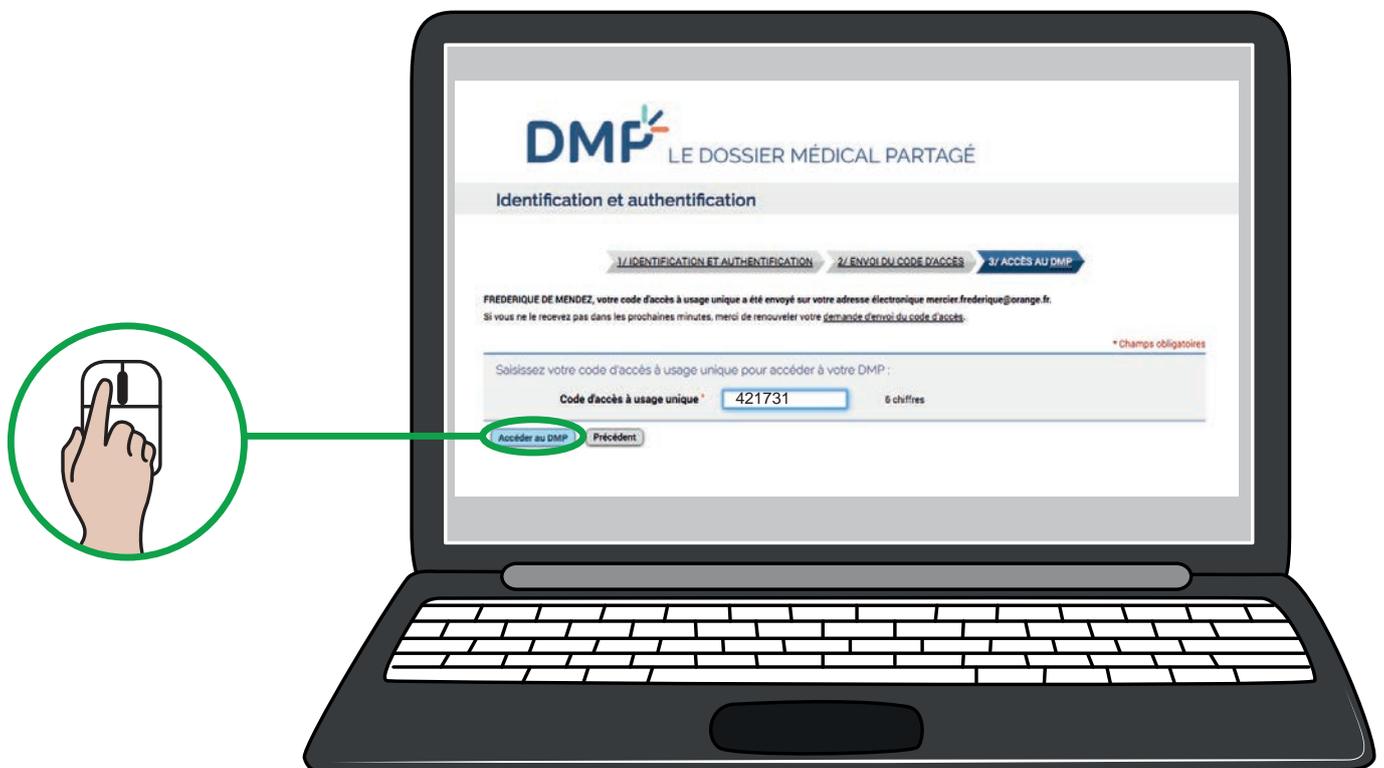
- J'écris mon identifiant et mon mot de passe initial.
- Je clique sur «continuer».



- A chaque fois que je me connecte à mon DMP, je reçois un code. Je reçois ce code de 8 chiffres par mail ou par sms.
- Ce code est valable seulement 10 minutes.
- J'écris ce code sur mon DMP.



- Je clique sur «accéder au DMP».



## Quand je me connecte pour la première fois :

- **J'écris mes coordonnées.**

Mon numéro de téléphone portable et mon adresse mail sont obligatoires.

**DMF** LE DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ

Première connexion

1/ DONNÉES PERSONNELLES 2/ DONNÉES DE CONNEXION 3/ ACCÈS EN URGENCE

Bienvenue dans votre espace DMF.  
À la première connexion, vous avez la possibilité de modifier ou de compléter les informations complémentaires.

**Coordonnées**

Nom d'usage : INS-C  
Nom de naissance : Vous avez créé votre DMF le 05/03/2019.  
Prénom :  
Sexe :  
Date de naissance :  
Si vous souhaitez mettre à jour les données de votre carte Vitale, adressez-vous à l'assurance maladie.

**Informations complémentaires** \* Champs obligatoires

Civilité :  Mlle  Mme  M.  
Adresse :  
Complément d'adresse :  
Code postal :  
Ville :  
Pays :  
Pays de naissance :  
Téléphone fixe : Sur 10 chiffres, sans espace  
Téléphone mobile\* : Sur 10 chiffres, sans espace  
Confirmation du téléphone mobile\* :  
Adresse électronique\* :  
Confirmation de l'adresse électronique\* :  
\* Champs obligatoires

Continuer



- **Je dois changer mon mot de passe initial.**

Après, je garderai toujours ce nouveau mot de passe.

**DMF** LE DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ

Première connexion

1/ DONNÉES PERSONNELLES 2/ DONNÉES DE CONNEXION 3/ ACCÈS EN URGENCE

Identifiant de connexion

Identifiant : hup7510

Personnalisation obligatoire du mot de passe

Pour des raisons de sécurité, vous devez personnaliser votre mot de passe initial de connexion.

Mot de passe actuel \* ?  Affichage des caractères

Nouveau mot de passe \* :  Il s'agit du mot de passe initial figurant sur le document qui vous a été remis lors de la création de votre compte d'accès au DMF.

Confirmez votre nouveau mot de passe \* :  Le nouveau mot de passe remplace le mot de passe initial. Il vous sera nécessaire à chaque connexion. Il doit comporter 8 caractères minimum avec au moins :

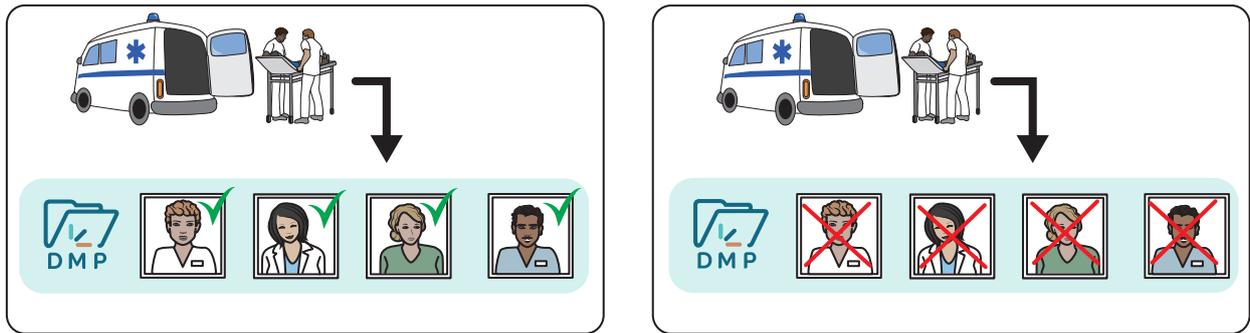
Modes de réception du code d'accès à usage unique pour vos prochaines connexions

Le mode de réception du code d'accès à usage unique peut être modifié par retour à l'étape précédente ou lors des prochaines accès à votre DMF.  
- par SMS sur votre téléphone mobile : 0638796688  
- par courrier électronique : marcel.fredier@orange.fr

Continuer précédent



- Je dois dire si je donne l'accès aux professionnels en cas d'urgence.



Quand j'ai décidé, je clique sur «oui» ou sur «non» et sur «valider».



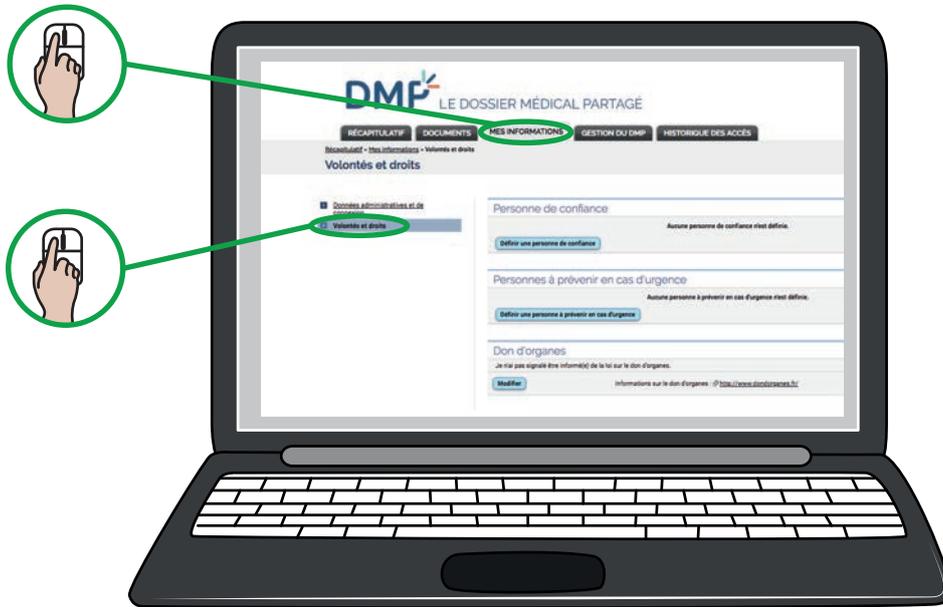
# Comment utiliser mon DMP ?

**Je peux modifier ou ajouter des informations.**

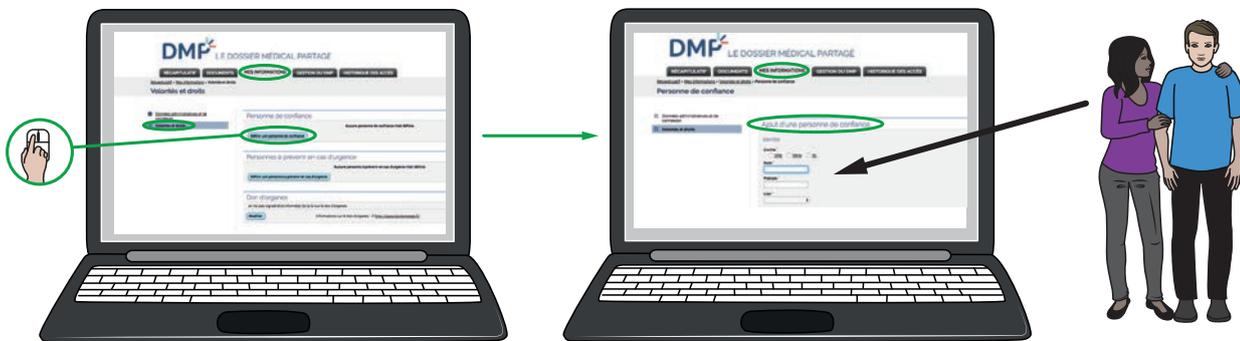
Je clique sur «mes informations».

- **Je peux écrire le nom de ma personne de confiance.**

Je clique sur «Volontés et droits».



Je clique sur «Définir une personne de confiance» et j'écris son nom.



- **Je peux écrire le nom de la personne à prévenir en cas d'urgence.**

Je clique sur «Volontés et droits».

Je clique sur «Définir une personne en cas d'urgence» et j'écris son nom.



## Je peux gérer les accès à mon DMP.

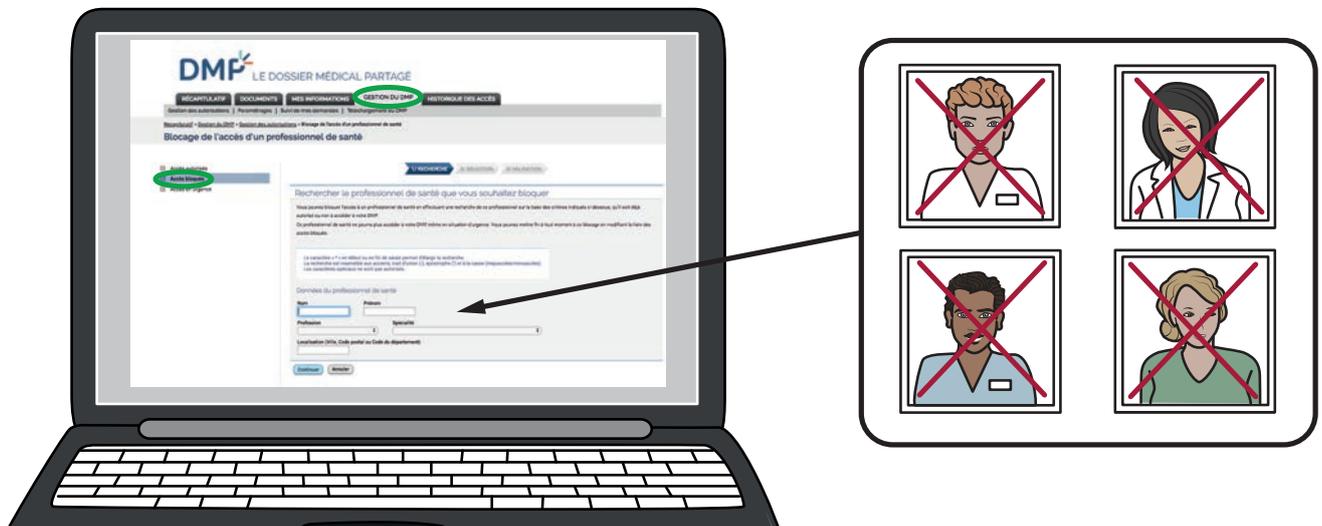
Je clique sur «gestion du DMP».

- Je peux choisir les professionnels de santé qui ne peuvent pas accéder à mon DMP.

Je clique sur «Accès bloqués» puis «Bloquer un professionnel de santé».



- J'écris le noms des professionnels qui n'auront pas accès à mon DMP.



- Mon médecin traitant a toujours accès à mon DMP.

Je ne peux pas lui interdire l'accès.



## Je peux gérer mes documents.

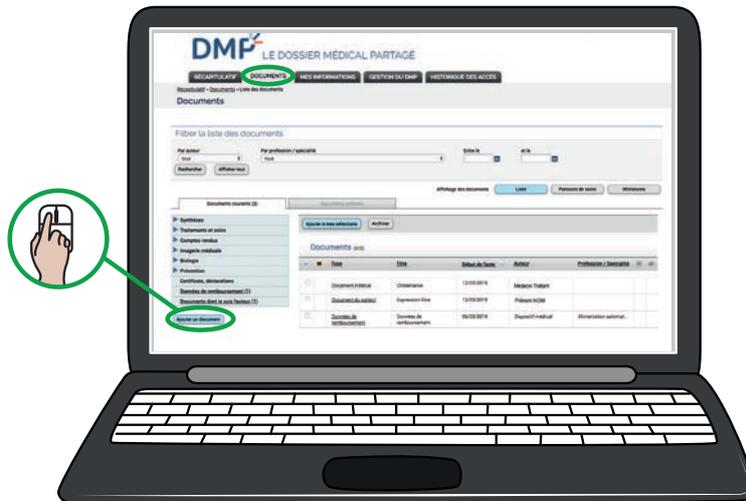
Je clique sur «documents».

- Je peux voir les documents ajoutés par des professionnels de santé.



- Je peux ajouter un document.

Je clique sur «ajouter un document».



Je peux écrire un document ou joindre un fichier de mon ordinateur.



● Je peux cacher des documents aux professionnels de santé.

Je clique sur le document : il s'ouvre.



Je clique sur «modifier».



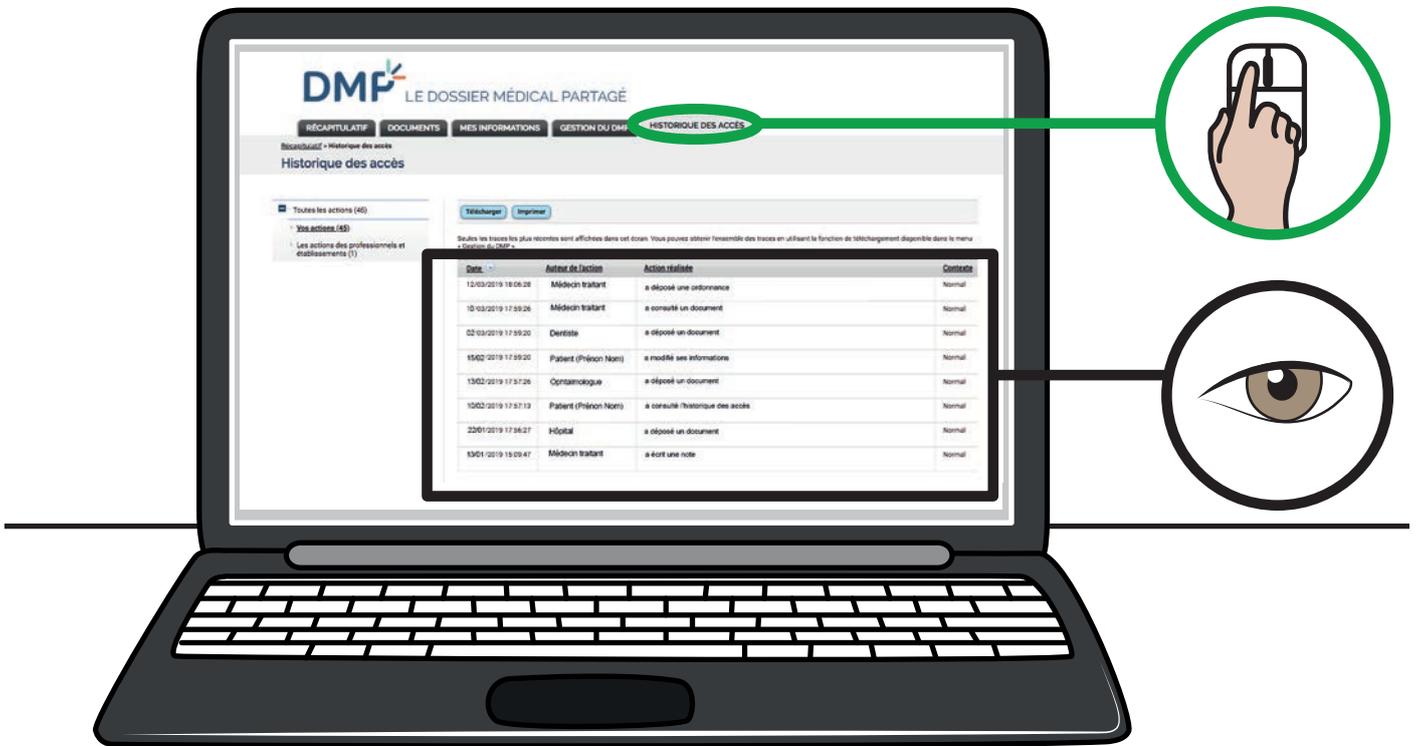
Je clique sur «interdire» l'accès et je valide.



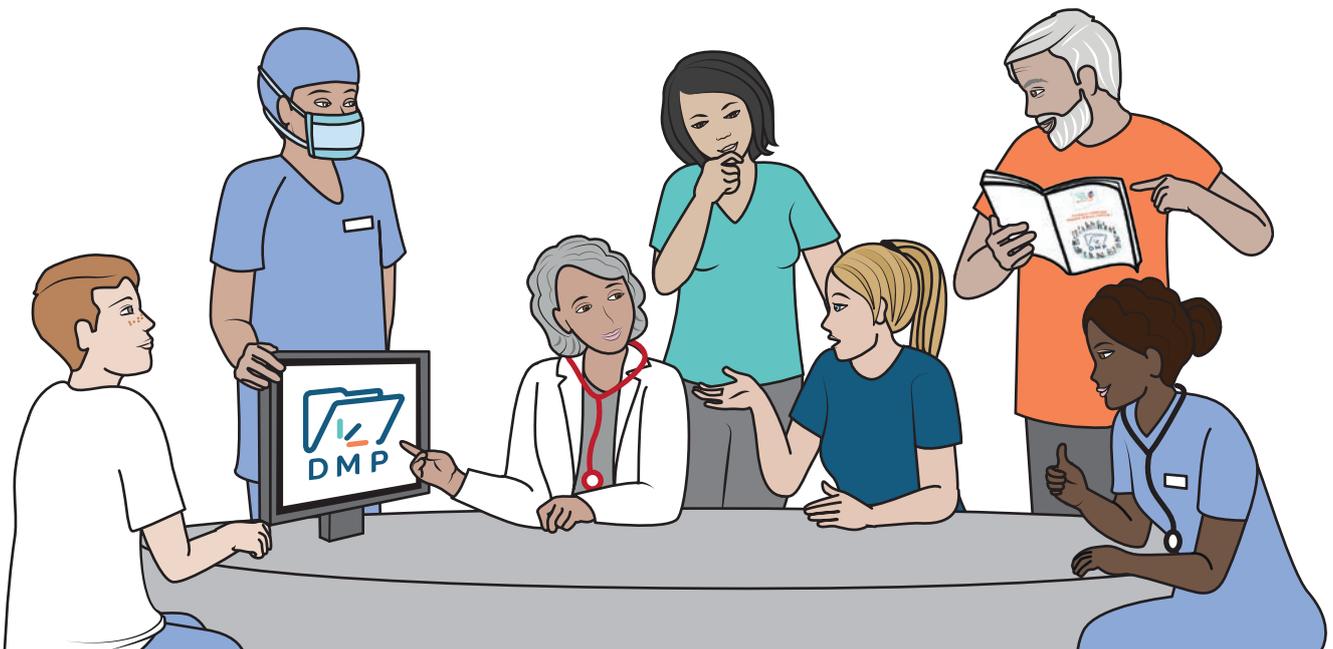
## Je peux savoir qui a regardé mon DMP.

Je clique sur «historique des accès».

- Je vois qui a été sur mon DMP.
- Je vois ce que chaque personne a fait sur mon DMP.



# Avec mon DMP, je suis mieux soigné



Pour plus d'information :

<http://www.france-assos-sante.org/dmp>

<https://www.dmp.fr>



Document édité par France Assos Santé  
et réalisé avec SantéBD  
pour donner une information en santé accessible à tous.



Ce document est facile à lire et à comprendre (en FALC).

© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe.  
Plus d'informations sur le site [www.easy-to-read.eu](http://www.easy-to-read.eu)